Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260916-DE2026_143-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 16 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 10 septembre 2026 Publication de la convocation le : 11 septembre 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Nadine JUDE a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Florent LARDIC
M. Pascal MENDILI a donné procuration à M. Grégoire DIRSON

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Armelle BRARD
Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2026
Date de publication : 23 SEP. 2026

Délibération n° 2026-143 : Mise en place d'un conseil municipal des jeunes
Rapporteur : Mme Armelle BRARD

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les communes ont la possibilité d'instaurer un conseil municipal des jeunes (CMJ).

Les objectifs et enjeux d'un CMJ sont :
- Favoriser l'engagement des jeunes dans la vie locale ;
- Découvrir le monde professionnel ;
- Participer à la vie de leur quartier ou de leur commune ;
- Développer l'autonomie, le sens des responsabilités et l'esprit citoyen ;
- Faire contribuer les jeunes aux décisions qui peuvent les concerner ;
- Développer l'expression des jeunes par le dialogue ;
- Agir pour améliorer le bien-être sur l'ensemble de la commune, toutes générations confondues ;
- Favoriser la mise en œuvre des projets ;
- Apprendre le civisme et la citoyenneté ;
- Permettre aux jeunes de développer des compétences (conduire des projets, rechercher des financements, prendre contact avec différents interlocuteurs).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260916-DE2026_143-DE

Les jeunes concernés sont :

- Jeunes résidant sur la commune et scolarisés en classe de CM1, CM2, 6ème, 5ème (écoles, collèges d'Audierne ou d'autres communes)
- 12 membres titulaires + 12 suppléants
- Respect de la parité filles / garçons.

Un plan de communication est proposé :

- Présentation dans les écoles de la commune, au collège de Locquéran ;
- Réunion publique
- Diffusion dans la presse et sur les supports numériques de la commune
- Elaboration et diffusion d'un flyer de communication

Le projet de charte mentionne différents engagements des jeunes :

- ✓ Participer régulièrement aux séances et aux travaux de sa commission
- ✓ Ecouter et respecter la parole de chacun
- ✓ Représenter l'ensemble des jeunes et non seul ses seuls intérêts
- ✓ Rendre compte de son action

Les modalités de mise en œuvre se présentent comme suit :

- Délibération du conseil municipal ;
- Elaboration d'une charte ;
- Lancement d'un appel à candidature avec formulaire de candidature à compléter et transmettre en mairie ;
- Organisation d'un vote en mairie mi-octobre (option pour le samedi 10/10 ou mercredi 14/10)
- Intronisation du conseil municipal : pendant une séance de conseil municipal (9/12)
- Budget alloué au conseil municipal des jeunes : 3 000 € annuels maximum.
- Identification des projets concernes et groupes de travail associes

La durée du mandat du CMJ est fixée à 2 ans.
Le projet de charte est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1112-23 ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission Ecoles, périscolaire, jeunesse et sports du 3 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la mise en place d'un conseil municipal des jeunes ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

La Secrétaire de séance,
Armelle BRARD